



Terre de talents

Direction Systemes Information

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 26 FEV. 2024
- affiché en mairie le 26 FEV. 2024
- notifié le 26 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/076

Objet : Contrat de maintenance du logiciel LIGEO Gestion avec la société EMPREINTE DIGITALE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le code de la commande public et notamment l'article R 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il convient de prendre un contrat de maintenance du produit LIGEO Gestion ;

Considérant que cette prestation fait l'objet d'un contrat décomposé comme suit :

- Une partie globale et forfaitaire pour la maintenance du produit LIGEO Gestion ;
- Une partie à bons de commande pour des prestations éventuelles ;

Considérant que l'offre de la société EMPREINTE DIGITALE répond aux attentes de la Ville tant en matière de prix que de technicité ;

DECIDE

Article 1

De signer un contrat de service avec la société EMPREINTE DIGITALE, sise 11 rue des Noyers 49000 ANGERS, pour la maintenance du produit LIGEO Gestion, pour un montant annuel est de 1 500 euros HT sur la partie globale et forfaitaire et de 5 000 euros HT sur la partie à bons de commande, à compter de sa signature, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026, reconductible 2 fois tacitement.

Article 2

De dire que les montants seront couverts par les crédits inscrits au budget 2024.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans le contrat ainsi que les conditions générales des services.